

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

Le 3 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARRESSE-CASSABER s'est réuni en Mairie, sur convocation de Monsieur Patrick LOUSTALET, le Maire, affichée le 31 octobre 2025 et transmise par voie électronique le 31 octobre 2025, sous la présidence de ce dernier.

Présents : Messieurs Patrick LOUSTALET, Sébastien SAPHORES, Xavier LAFARGUE, Alain GONCALVES, Jean Claude SARRAILH, Mesdames Danièle JACOT, Carine LANSALOT-GNE, Sarah ETCHEVERRY, Marie Dominique GRACIA, Muriel HURAUX, Céline PETRAU

Secrétaire de séance : Madame Carine LANSALOT- GNE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport Pont de Lenguin
- Acquisition parcelle de NEURRISSE pour création de voie
- Election du titulaire et du suppléant au COPIL/PLUI
- Travaux d'enfouissement réseaux à Beyourg
- Zone ZAER
- Location terrain
- Questions diverses

1-RAPPORT PONT DE LENGUIN

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de M. JM LURO, qui indique que le pont ne pourra pas être récupéré.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis de démolition à l'entreprise VELO pour comparer l'entreprise LABORDE.

Le Maire indique également avoir contacté le SIGOM pour être aidé dans les démarches à effectuer auprès de la Police de l'Eau, pour l'évacuation des gravats et déchets présents de l'ancienne décharge.

Le Maire informe être en attente du rapport de la Police de l'eau

2- ACQUISITION PARCELLE DE NEURRISSE POUR CREATION DE VOIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Yvon NEURRISSE propriétaire du lotissement « Les Villas de Périssé » envisage de rétrocéder à titre gracieux la voirie qui traverse ce lotissement.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE que M. Yvon NEURRISSE cède à la commune pour l'euro symbolique la voirie de ce lotissement cadastrée section ZC 151 et ZC 160.

AUTORISE le Maire ou son adjoint, à signer l'acte correspondant

ACCEPTE également de prendre en charge l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif et des réseaux électriques

3-ELECTION TITULAIRE ET DU SUPPLEANT AU COPIL/PLUI

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUi composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement.

Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques.

Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux. Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté.

À ce titre, chaque commune désignera par délibération, un titulaire et un suppléant, qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse.

Le président comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune.

Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Le Maire propose donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL PLUi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE au COPIL PLUi :

- Patrick LOUSTALET, titulaire
- Sébastien SAPHORES, suppléant

4- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX A BEYOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux chemin de BEYOURG débutent le 24 novembre 2025 jusqu'au 2 février 2026 en partant de la route de Salies
La circulation sera alternée par feux tricolore.

M. LAFARGUE Xavier propose de récupérer le goudron afin de boucher les trous à la plaine de CASSABER.

La commune en récupéra également et le stockera à la table des chasseurs.

Les engins seront stockés chez Dominique SAINT-MACARY.

5-ZONE ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Le Maire annonce au Conseil municipal que l'entreprise COLAS devrait attaquer les travaux le 24 novembre 2025.

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne

garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire propose :

– la mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 novembre au 28 novembre 2025.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ,

– de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 au 28 novembre 2025.

6-LOCATION TERRAIN

Le Maire annonce au Conseil Municipal que Mme DIAZ souhaite louer les terrains communaux, route de LAHONTAN, à compter de mars 2026, moyennant un loyer de 105 € l'hectare (tarif de la SAFER)

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de louer les terres à Mme DIAZ

7-QUESTIONS DIVERSES

• CHEMIN LAPLACE

Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'entreprise COLAS devrait attaquer les travaux le 24 novembre 2025.

• API SUPERETTE

Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'implantation de la supérette débutera début janvier et informe n'avoir aucun retour quant à la demande de subventions.

- **ENQUETE PUBLIQUE SEMI-ECHANGEUR AUTOROUTE**

Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'enquête publique, portée par la Préfecture des Landes, concernant la création du semi échangeur de l'autoroute sur le territoire de CASSABER débuterait le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 15 janvier 2026.

- **TELETHON**

Un petit-déjeuner à l'assiette suivi d'une marche seront organisés le 29 novembre 2025 par le Conseil Municipal dans le cadre du Téléthon.

- **NOËL DES ENFANTS**

Le Noël des enfants de la Commune est organisée l'après-midi du dimanche 14 décembre 2025 à la salle des fêtes de CARRESSE

- **PLU**

Sébastien SAPHORES s'interroge sur l'avancement du PLU et propose que le Conseil Municipal rencontre la responsable de la DDTM, Mme LABOURIE afin de demander un état de comparaison des lois ZAN / TRACE

Le Conseil Municipal accepte cette proposition de rencontre.

- **MALVEILLANCE CIMETIERES ET DANS LE VILLAGE**

Sébastien SAPHORES informe le Conseil Municipal, que suite aux faits de malveillance dans les cimetières, il a procédé à la fermeture et verrouillage des grilles en période nocturne du cimetière de CASSABER. Ces malversations font l'objet d'un suivi et d'une procédure auprès de la gendarmerie

- **REONSE**

Sébastien SAPHORES demande où en est la réponse au message mail adressé par M. AGUER Nicolas qui a fait l'objet d'une information, lors du dernier Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 10

<u>Signature du Maire</u>	<u>Signature du secrétaire de séance</u>
---------------------------	------------------------------------------